



Direction de la Mer, des Ports et du Littoral

Direction déléguée Exploitation et Maintenance

Service Interface Usagers et Coordination

PORT DE BOULOGNE-SUR-MER – CALAIS
SITE PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER
BASSIN DE LA LIANE – INSPECTION FEUX DE CRUE PONT SNCF
- DECISION D'EXPLOITATION -
N° B58/ 2021

Vu le Code des Transports,

Vu le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche figurant au code des transports,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil régional Hauts-de-France et du Préfet du Pas-de-Calais des 19 et 20 décembre 2018 portant approbation du règlement particulier de police du port de Boulogne-sur-Mer - Calais,

Vu l'arrêté conjoint n° 18006329M001 modifiant l'arrêté 18006329 portant l'application du RPP de Boulogne-sur-Mer – Calais signé conjointement par le Président du Conseil régional Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais respectivement les 15 janvier 2020 et 12 février 2020,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais signé les 8 et 18 juin 2012 portant règlementation de la circulation et du stationnement en zone portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'arrêté régional n 17001150 en date du 27 avril 2017 et l'arrêté modificatif régional n° 17001150M002 en date du 24 décembre 2019 portant délimitation administrative du port de Boulogne-sur-Mer – Calais,

Vu l'arrêté régional n° 20007524 en date du 21 décembre 2020 accordant délégation de signature,

Vu la demande présentée par le Service Maintenance des Equipements par mail en date du 7 mai 2021 relative à la mise en eau du bassin de retenue de la Liane à la cote + 8,20 m (Cote Marine) afin de réaliser la maintenance des feux de crue positionnés sur la pile centrale du pont SNCF,

Considérant que cette inspection se déroule sur les dépendances du domaine portuaire, qu'il convient d'en faciliter l'organisation et d'assurer la sécurité des personnes,

DECIDE

ARTICLE 1er – OBJET DE LA DECISION

Une mise en eau du bassin de retenue de la Liane à la cote +8,20 m (Cote Marine) sera effectuée par la Région **les mardi 25 mai et mercredi 26 mai 2021** dans le cadre de la maintenance des feux de crue positionnés sur la pile centrale du pont SNCF du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'INTERVENTION

La gestion spécifique du bassin de retenue de la Liane ne sera possible que si la Liane n'est pas en crue.

ARTICLE 3 – AVIS LOCAL A LA NAVIGATION

La Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer est chargée de la rédaction et de la diffusion d'un avis local à la navigation en ce sens à tous les usagers du bassin de la Liane.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA DECISION

Monsieur le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer, Messieurs les Responsables des Services Interface Usagers et Coordination, Exploitation et Achats, Maintenance des Equipements du Département Exploitation et Maintenance de la Région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée aux destinataires mentionnés ci-après.

Boulogne-sur-Mer, le

Par délégation du Président du Conseil régional,

Fabien LEMAITRE

Responsable du Département
Exploitation et Maintenance

Copie adressée à :

- Mme. la Présidente du Boulogne Canoë Kayak
- M. le Président de l'Aviron Boulonnais
- M. le Maire de Boulogne-sur-Mer
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- M. le conseiller Départemental du Pas-de-Calais, adjoint au sport ville de Boulogne-sur-Mer
- M. le Responsable des Services des Sports de Boulogne-sur-Mer
- M. le Directeur de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- M. le Président de la Ligue des Hauts de France d'Aviron
- M. le Directeur Technique de la SEPD
- M. le Directeur Sûreté de la SEPD
- M. le Directeur Exploitation de la SEPD
- M. le Directeur Pêche de la SEPD
- M. le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer
- Mme. La Chef du Service Plaisance Marina Port Manager
- Mme. La Directrice Générale de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale

Pour information à M. le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers à la Direction des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (Arrondissement de Boulogne-sur-Mer)
Caserne des Sapeurs-Pompiers – 2 rue Gérard Hansen 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Copie interne : DMPL – DEM – SIUC – SEA – SMI – SME - DA - DD